



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juillet 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la liste jointe de lettres émanant du représentant du régime syrien (voir annexe).

La Turquie rejette catégoriquement les fausses allégations soulevées dans ces lettres et d'autres rédigées aux mêmes fins, qui sont, une fois de plus, d'inutiles efforts visant à déformer la réalité et à discréditer les faits attestant les atrocités commises par le régime, lesquelles constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Ce régime, qui a perdu sa légitimité depuis longtemps, est la source même de tous les problèmes liés au conflit syrien et devra rendre compte de ses crimes.

Comme nous l'avons souligné dans nos précédentes lettres au Conseil de sécurité, la Turquie n'hésitera pas à exercer son droit naturel de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, si sa sécurité nationale est menacée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



**Annexe à la lettre datée du 12 juillet 2017 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Liste de lettres

- Lettre datée du 11 juillet 2017 (PM/2017/255)
- Lettre datée du 11 juillet 2017, publiée sous la cote [S/2017/595](#)
- Lettre datée du 7 juillet 2017 (PM/2017/251)
- Lettre datée du 6 juillet 2017 (PM/2017/248)
- Lettre datée du 6 juillet 2017, publiée sous la cote [S/2017/582](#)
- Lettre datée du 6 juillet 2017 (PM/2017/244)
- Lettre datée du 5 juillet 2017 (PM/2017/242)
- Lettre datée du 3 juillet 2017 (PM/2017/238)
- Lettre datée du 26 juin 2017, publiée sous la cote [S/2017/545](#)
- Lettre datée du 30 mai 2017 (PM/2017/201)
- Lettre datée du 29 mai 2017, publiée sous la cote [S/2017/459](#)
- Lettre datée du 28 mai 2017, publiée sous la cote [S/2017/458](#)
- Lettre datée du 27 mai 2017, publiée sous la cote [S/2017/457](#)
- Lettre datée du 9 mai 2017 (PM/2017/169)
- Lettre datée du 26 avril 2017, publiée sous la cote [S/2017/364](#)
- Lettre datée du 26 avril 2017 (PM/2017/154)
- Lettre datée du 25 avril 2017, publiée sous la cote [S/2017/352](#)
- Lettre datée du 16 avril 2017, publiée sous la cote [S/2017/327](#)
- Lettre datée du 4 avril 2017, publiée sous la cote [S/2017/281](#)
- Lettre datée du 3 avril 2017, publiée sous la cote [S/2017/280](#)
- Lettre datée du 30 mars 2017, publiée sous la cote [S/2017/267](#)
- Lettre datée du 23 mars 2017, publiée sous la cote [S/2017/246](#)